# Amanéa + Carte



#### Descriptif de l'offre

Avec l'augmentation des fraudes et des vols liés aux moyens de paiement, il devient indispensable de protéger ses transactions et documents bancaires. Que ce soit pour un particulier ou un professionnel, la tranquillité d'esprit passe par la sécurité de ses opérations financières.

L'offre d'assurance Amanéa Carte offre une couverture complète contre le vol, la fraude, ou la perte des moyens de paiement ; notamment la carte bancaire, chèque, espèces retirées au Guichet Automatique Bancaire (GAB).

### Objet du contrat

Amanéa Carte garantit à l'Assuré une prise en charge, dans la limite des plafonds choisis à la souscription, en cas de :

#### Vol d'espèces retirées à un GAB

Le remboursement des espèces retirées, à l'aide d'un Moyen de Paiement lié au compte de l'Assuré, aux guichets bancaires ou aux distributeurs automatiques de billets, lorsque :

- 1. Il est victime, d'une agression le contraignant à effectuer le retrait.
- 2. Les espèces lui sont volées, au moment ou dans les minutes qui suivent le retrait et à la suite d'une agression.

## Perte ou vol des moyens de paiement

Une couverture contre les pertes, dûment constatées, après utilisation frauduleuse consécutive au vol ou à la perte des moyens de paiement liés au compte à vue ouvert sur les livres de la Banque.

Les opérations frauduleuses sont celles effectuées entre le moment de la perte ou le vol et la réception par la Banque de la demande de mise en opposition.

L'ensemble des utilisations frauduleuses consécutives à une même perte ou un même vol constitue un seul et même sinistre.

#### Perte ou vol des clés/clés de coffre/papiers officiels

Le remboursement, en cas de perte ou de vol, des frais de :

- 1. Remplacement des clés, de serrurerie, d'effraction et de remise en état du compartiment de coffre-fort, ainsi que les frais de déplacement du réparateur.
- 2. Renouvellement des papiers officiels du titulaire ou cotitulaire du compte à vue.

# Vol de fonds transportés

Une garantie pour les Assurés titulaires de comptes professionnels contre les conséquences d'un vol par agression des fonds transportés entre le(s) local(aux) professionnel(s) dûment déclarés et l'agence bancaire.

En cas de vol par agression sur le porteur, dûment prouvé, des fonds et valeurs transportés ayant survenu sur le trajet liant les locaux professionnels et la Banque, l'Assureur s'engage à rembourser l'Assuré :

- Espèces : remboursement de la valeur nominale des espèces et billets de banque.
- Chèques : remboursement de la valeur faciale des chèques.

# Objectif

- Assurer la protection des clients en cas de vol ou d'utilisation frauduleuse de leurs moyens de paiement.
- Faciliter les démarches administratives et financières en cas d'incidents.
- Fidéliser la clientèle avec une solution simple et efficace pour sécuriser leurs comptes.
- Equiper et rentabiliser la clientèle du Crédit Du Maroc

#### Cible

Cette offre est destinée aux clients du Crédit du Maroc, qu'ils soient :

- Particuliers
- Professionnels
- Personnel des professionnels



# **OPTIONS DE GARANTIE**

Les tarifs varient en fonction de la couverture choisie (Maroc ou Monde entier) :

Option	Tarif TTC/an	
	Maroc	Monde Entier
Particulier	100 DH	120 DH
Professionnel	120 DH	150 DH
Personnel du Professionnel	80 DH	100 DH

#### Territorialité

Les garanties objet du contrat sont accordées au Maroc et dans le monde entier.

Toutefois, la garantie « vol sur la personne chargée du transport de fonds » est limitée exclusivement au Maroc.



# **EN CAS DE SINISTRE**

Le processus de déclaration en cas de sinistre est conçu pour être rapide et transparent.

Evènements	Obligations de l'Assuré	Pièces à fournir
Perte ou vol des moyens de paiement  Vol par agression des espèces	Dans un délai ne dépassant pas 24 heures Faire une déclaration de perte, de vol ou déposer une plainte auprès des autorités compétentes. Au plus tard dans les 48 heures ouvrées Faire une opposition et déclaration de sinistre auprès de l'Assureur moyennant une lettre avec accusé de réception. Au plus tard dans les 24 heures: Déposer une plainte auprès des autorités compétentes.	<ul> <li>Lettre d'opposition</li> <li>Déclaration de perte / vol ou du récépissé de dépôt de plainte auprès des autorités compétentes</li> <li>Relevés de compte ou de carte attestant des montants débités</li> <li>Récépissé de dépôt de plainte auprès des autorités compétentes mentionnant le montant des espèces</li> </ul>
retirées	Au plus tard dans les 48 heures ouvrées : Une déclaration auprès de l'Assureur moyennant une lettre avec accusé de réception.	dérobées ;  Relevé de compte ou de l'historique des mouvements ou du bordereau de retrait ou du ticket du guichet automatique bancaire attestant de la date du retrait et du montant des espèces retirées.
Perte ou vol des clés/papiers officiels	Au plus tard dans les 24 heures : Faire une déclaration de perte ou de vol ou dépôt de plainte auprès des autorités compétentes. Au plus tard dans les 48 heures ouvrées : Une déclaration de sinistre auprès de l'Assureur moyennant une lettre avec accusé de réception.	<ul> <li>Déclaration de perte ou de vol ou du récépissé de dépôt de plainte auprès des autorités compétentes;</li> <li>Factures relatives au frais engagés pour le remplacement des clés et serrures;</li> <li>Copies Recto verso des nouveaux documents reconstitués à la suite d'une perte ou à un vol.</li> </ul>
Vol de fonds transportés	Au plus tard dans les 24 heures : Déposer une plainte auprès des autorités compétentes. Au plus tard dans les 48 heures ouvrées : Une déclaration de vol auprès de l'Assureur moyennant une lettre avec accusé de réception.	Récépissé de dépôt de plainte auprès des autorités compétentes mentionnant le montant des espèces dérobés.



# PRINCIPALES EXCLUSIONS

Afin de garantir la transparence, nous tenons à préciser les principales exclusions, notamment :

- Les dommages causés intentionnellement par le souscripteur et/ou l'assuré ou avec sa complicité.
- Les dommages occasionnés par les actes de terrorisme et de sabotage
- Les sanctions pénales et leurs conséquences, les amendes, contraventions, décimes et frais y relatifs.
- Les vols portant sur des billets de banque autres que ceux ayant fait l'objet du retrait.
- L'utilisation frauduleuse en cas de perte ou vol de toute carte bancaire de paiement ou de retrait attachée au compte bancaire avec son code confidentiel.
- Les fonds transportés au domicile de l'Assuré.



# VALEUR AJOUTÉE DU PRODUIT

- Sérénité financière : Une couverture complète contre les incidents liés à vos moyens de paiement.
- Assistance rapide : Une équipe dédiée pour accompagner les démarches bancaires en cas de sinistre.
- Une couverture au Maroc et dans le monde : Le libre choix d'opter pour l'option Maroc ou International.
- Tarification adaptée: Des options de couverture flexibles pour répondre aux besoins des particuliers comme des professionnels.